

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 25 septembre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALERTHILL, M. Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé: Frank PIRROTTE, échevin

---

### 1) Règlement temporaire de circulation concernant l'« avenue de Luxembourg » à Bascharage.

---

#### **Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise Alpha Bau S.à.r.l. de Clervaux du 18 septembre 2020 par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux de terrassement doivent être effectués à hauteur du carrefour entre l'avenue de Luxembourg et la rue Belair à Bascharage ;

Considérant qu'il faut supprimer le trottoir entre les passages piétons sises au 253 et 261 dans l'avenue de Luxembourg et qu'il faut rétrécir la chaussée à hauteur du carrefour entre l'avenue de Luxembourg et la rue Belair, afin de réaliser le raccordement de la nouvelle conduite de gaz (rue Belair) à l'avenue de Luxembourg et de renouveler les raccordements de gaz et de l'eau pour la maison sise au 259, avenue de Luxembourg ;

Considérant que les travaux seront effectués du 28 septembre 2020 jusqu'à la fin du chantier ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

**a r r ê t e**

Art.1 : Du 28 septembre 2020 à la fin du chantier, la circulation dans l'avenue de Luxembourg à Bascharage sera réglée comme suit:

- Travaux
- Trottoir supprimé
- Chaussée rétrécie
- Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
- Contournement obligatoire

1)	Travaux	A,15
2)	Trottoir supprimé	C,3g
3)	Chaussée rétrécie	A,4b
4)	Priorité à la circulation venant en sens inverse	B,5
5)	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	B,6
6)	Contournement obligatoire	D,2

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

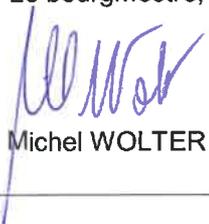
Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête

Suivent les signatures, Pour extrait conforme

Bascharage, le 25 septembre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,

  
Michel WOLTER

  
Claude FREICHEL

### **Certificat de publication**

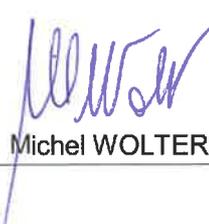
Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 25 septembre 2020

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,

  
Michel WOLTER

  
Claude FREICHEL

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 25 septembre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, M. Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé: Frank PIRROTTE, échevin

---

### 2) Règlement temporaire de circulation concernant l' « avenue de Luxembourg » à Bascharage.

---

#### **Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise DD Constructions S.A. de Bascharage du 21 septembre 2020 par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux de bétonnage doivent être effectués à l'adresse 98 - 100 avenue de Luxembourg à Bascharage;

Considérant qu'il faut supprimer le trottoir et rétrécir la chaussée devant la nouvelle construction n°98-100 avenue de Luxembourg, afin de réaliser les travaux;

Considérant que les travaux seront effectués le 26 septembre 2020;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

**arrête**

Art.1 : Le 26 septembre 2020, la circulation dans l'avenue de Luxembourg à Bascharage sera réglée comme suit:

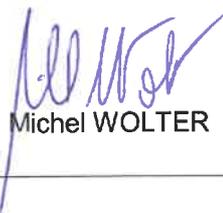
- Travaux
- Chaussée rétrécie
- Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
- Contournement obligatoire

1)	Travaux	A,15
2)	Chaussée rétrécie	A,4b
3)	Priorité à la circulation venant en sens inverse	B,5
4)	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	B,6
5)	Contournement obligatoire	D,2

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête  
Suivent les signatures, Pour extrait conforme  
Bascharage, le 25 septembre 2020

Le bourgmestre,

  
Michel WOLTER

Le secrétaire adjoint,

  
Claude FREICHEL

### **Certificat de publication**

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 25 septembre 2020  
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

  
Michel WOLTER

Le secrétaire adjoint,

  
Claude FREICHEL

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 25 septembre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, M. Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé: Frank PIRROTTE, échevin

---

### 3) Règlement temporaire de circulation concernant l' « avenue de Luxembourg » à Bascharage.

---

#### **Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise Costantini SA de Schifflange du 17 septembre 2020 par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux de livraison doivent être effectués à hauteur du nouvel hôtel de la Brasserie Nationale dans l'avenue de Luxembourg à Bascharage ;

Considérant que l'entreprise doit réaliser un passage piéton provisoire devant la maison, sise au 177, avenue de Luxembourg ;

Considérant qu'il faut réserver 5m des deux côtés du passage piétons provisoire dans la bande de stationnement ;

Considérant qu'il faut supprimer le trottoir entre les passages piétons sises au 177 et 163 avenue de Luxembourg ;

Considérant qu'il faut déplacer l'arrêt de bus devant la nouvelle construction à la bande de stationnement devant la maison, sise au 162, avenue de Luxembourg ;

Considérant qu'il faut réserver la bande de stationnement devant la maison, sise au 162, avenue de Luxembourg ;

Considérant que les travaux seront effectués du 28 septembre 2020 au 30 juillet 2021 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

**arrête**

Art.1 : Du 28 septembre 2020 au 30 juillet 2021, la circulation dans l'avenue de Luxembourg à Bascharage sera réglée comme suit:

- Trottoir supprimé
- Arrêt d'autobus
- Approche d'un passage pour piétons
- Arrêt et stationnement interdits

1)	Trottoir supprimé	C,3g
2)	Arrêt d'autobus	E,19
3)	Approche d'un passage pour piétons	A,11a
4)	Arrêt et stationnement interdits	C,19

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête

Suivent les signatures, Pour extrait conforme

Bascharage, le 25 septembre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,

  
Michel WOLTER

  
Claude FREICHEL

**Certificat de publication**

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 25 septembre 2020

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,

  
Michel WOLTER

  
Claude FREICHEL

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 25 septembre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, M. Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé: Frank PIRROTTE, échevin

---

#### 4) Règlement temporaire de circulation concernant la « rue du Dix Septembre » à Hautcharage.

---

#### **Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise DGC Constructions de Clemency du 16 septembre 2020 par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux de terrassement doivent être effectués à hauteur des nouvelles constructions n°31-33A dans la rue du Dix Septembre à Hautcharage ;

Considérant qu'il faut supprimer le trottoir et rétrécir la chaussée, afin de réaliser les raccordements à la canalisation ;

Considérant que l'entreprise doit régler le trafic avec des feux rouges ;

Considérant que les feux rouges peuvent être allumés de 9h00 à 16h00 ;

Considérant que les travaux seront effectués du 28 septembre au 2 octobre 2020 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

**a r r ê t e**

Art.1 : Du 28 septembre au 2 octobre 2020, la circulation dans la rue du Dix Septembre à Bascharage sera réglée comme suit:

- Travaux
- Signalisation lumineuse
- Chaussée rétrécie
- Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
- Contournement obligatoire

1)	Travaux	A,15
2)	Signalisation lumineuse	A,16a
3)	Chaussée rétrécie	A,4b
4)	Priorité à la circulation venant en sens inverse	B,5
5)	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	B,6
6)	Contournement obligatoire	D,2

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête  
Suivent les signatures, Pour extrait conforme  
Bascharage, le 25 septembre 2020

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

Le secrétaire adjoint,



Claude FREICHEL

### **Certificat de publication**

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 25 septembre 2020  
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

Le secrétaire adjoint,



Claude FREICHEL

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 25 septembre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, M. Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé: Frank PIRROTTE, échevin

---

### 5) Règlement temporaire de circulation concernant l' « avenue de Luxembourg » à Bascharage.

---

#### **Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de Monsieur Sadudin Heco de Bascharage du 14 septembre 2020, par laquelle il informe l'Administration communale que des travaux de livraison doivent être effectués à hauteur de la maison, sise au 129, avenue de Luxembourg à Bascharage;

Considérant qu'il faut rétrécir la chaussée, afin de réaliser les travaux ;

Considérant que les travaux seront effectués du 28 au 29 septembre 2020 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

**a r r ê t e**

Art.1 : Du 28 au 29 septembre 2020, la circulation dans l'avenue de Luxembourg à Bascharage sera réglée comme suit:

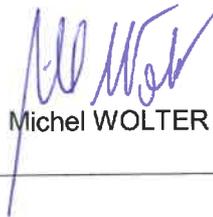
- Travaux
- Chaussée rétrécie
- Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
- Contournement obligatoire

1)	Travaux	A,15
2)	Chaussée rétrécie	A,4b
3)	Priorité à la circulation venant en sens inverse	B,5
4)	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	B,6
5)	Contournement obligatoire	D,2

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête  
Suivent les signatures, Pour extrait conforme  
Bascharage, le 25 septembre 2020

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

Le secrétaire adjoint,



Claude FREICHEL

### **Certificat de publication**

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 25 septembre 2020  
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

Le secrétaire adjoint,



Claude FREICHEL

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 25 septembre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, M. Richard STURM, échevins, M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé: M. Frank PIRROTTE, échevins

---

### 6) Règlement temporaire de circulation concernant la « rue de la Libération » à Linger.

---

#### **Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise Domaine de Linger S.A. de Niederkorn du 17 septembre 2020, par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux de terrassement doivent être effectués à hauteur de la maison, sise au 215 dans la rue de la Libération à Linger;

Considérant qu'il faut rétrécir la chassée devant la maison n°125, rue de Libération, afin de dévier les piétons et de réaliser les débranchements de la maison ;

Considérant qu'il faut réserver les places de stationnement vis-à-vis de la maison n°125, afin d'assurer un bon déroulement du trafic ;

Considérant que les travaux seront effectués du 28 septembre au 2 octobre 2020 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

**arrête**

Art.1 : Du 28 septembre au 2 octobre 2020, la circulation dans la rue de la Libération à Linger sera réglée comme suit:

- Travaux
- Chaussée rétrécie
- Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
- Contournement obligatoire
- Stationnement interdit

1)	Travaux	A,15
2)	Chaussée rétrécie	A,4b
3)	Priorité à la circulation venant en sens inverse	B,5
4)	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	B,6
5)	Contournement obligatoire	D,2
6)	Stationnement interdit	C,18

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête  
 Suivent les signatures, Pour extrait conforme  
 Bascharage, le 25 septembre 2020

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

Le secrétaire adjoint,



Claude FREICHEL

### Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 25 septembre 2020  
 Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

Le secrétaire adjoint,



Claude FREICHEL

**REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS  
Séance du 25 septembre 2020**

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, M. Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé: M. Frank PIRROTTE, échevin

---

**7) Règlement temporaire de circulation concernant la « rue de Fingig » à Clemency.**

---

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise Albert Streff Sàrl de Strassen du 22 septembre 2020 par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux de livraison doivent être effectués à hauteur de la maison n°1C dans la rue de Fingig à Clemency ;

Considérant qu'il faut rétrécir la chaussée et régler le trafic avec des feux rouges devant la maison 1C rue de Fingig, afin de réaliser les travaux ;

Considérant que les feux rouges peuvent être allumés entre 9h00 et 16h00 ;

Considérant que les travaux seront effectués du 30 septembre au 1 octobre 2020 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

**a r r ê t e**

Art.1 : Du 30 septembre au 1 octobre 2020, la circulation dans la rue de Fingig à Clemency sera réglée comme suit:

- Travaux
- Signalisation lumineuse
- Chaussée rétrécie
- Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
- Contournement obligatoire

1)	Travaux	A,15
2)	Signalisation lumineuse	A,16a
3)	Chaussée rétrécie	A,4b
4)	Priorité à la circulation venant en sens inverse	B,5
5)	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	B,6
6)	Contournement obligatoire	D,2

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête  
Suivent les signatures, Pour extrait conforme  
Bascharage, le 25 septembre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL

### **Certificat de publication**

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 25 septembre 2020  
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 25 septembre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, M. Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé: M. Frank PIRROTTE, échevin

---

### 8) Règlement temporaire de circulation concernant la « rue Dicks-Lentz » à Bascharage.

---

#### **Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de Madame Pellus de Bascharage du 23 septembre 2020 par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux de bétonnage doivent être effectués dans la rue Dicks-Lentz à Bascharage;

Considérant qu'il faut bloquer la chaussée à hauteur de la maison n°11 dans la rue Dicks-Lentz et dévier le trafic par la rue Pierre Schuetz, afin de réaliser les travaux ;

Considérant que les travaux seront effectués le 28 septembre 2020 de 8h00 à 12h00 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

**a r r ê t e**

Art.1 : Le 28 septembre 2020 de 8h00 à 12h00, la circulation dans la rue Dicks-Lentz à Bascharage sera réglée comme suit:

- Route barrée
- Déviation

1)	Route barrée	C,2a
2)	Déviation	E,22a

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête  
Suivent les signatures, Pour extrait conforme  
Bascharage, le 25 septembre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,

  
Michel WOLTER

  
Claude FREICHEL

### **Certificat de publication**

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 25 septembre 2020  
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,

  
Michel WOLTER

  
Claude FREICHEL